

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL25 (Rect)

présenté par  
M. Raimbourg, rapporteur

-----

### ARTICLE 9

A la fin de la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« 131-8-2 du code pénal »,

les mots :

« 131-4-1 du code pénal, ainsi que les mesures d'aide dont il bénéficie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les amendements CL18, CL21 et CL264 présentés à l'article 8, qui modifient la numérotation de l'article du code pénal prévoyant la contrainte pénale pour la faire figurer en tête des peines alternatives à l'emprisonnement, d'une part, et mentionnent expressément que la personne condamnée à la contrainte pénale pourra bénéficier de mesures d'aide, d'autre part.